

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-25

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

COMMUNE D'ORGUEIL

Lors du vote du Budget Primitif 2006, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **673 334 €**. Ce montant a été porté à **711 026 €** lors de la Décision Modificative n° 1 du 29 juin 2006.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Construction de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE D'ORGUEIL :

Par délibération en date du 20 janvier 2006, le Conseil Municipal d'Orgueil a décidé la construction de deux salles de classe et de locaux annexes au groupe scolaire, projet qui a été subventionné à hauteur de 81 644 € lors de la Commission Permanente du 24 avril 2006. Cependant, en ce qui concerne les locaux annexes, le Conseil Municipal d'Orgueil sollicite une subvention complémentaire pour la création de locaux pédagogiques et de sanitaires.

Le projet global, établi par Monsieur SALOMON, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 333 195 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Orgueil est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Espace pédagogique, culturel et artistique	68 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 68 m ² = 46 648 €
Salle d'activités pédagogiques	40 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 40 m ² = 27 440 €
Sanitaires	14 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 14 m ² = 9 604 €
TOTAL			83 692 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 83 692 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
83 692 €	50%	41 846 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	711 026 €
B. Engagement à ce jour.....	514 823 €
C. Engagement à la présente Commission.....	41 846 €
D. Reliquat.....	154 357 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-25

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
Article 204147 – sous-fonction 21
COMMUNE D'ORGUEIL

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune d'Orgueil une subvention départementale d'un montant global de 41 846 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 83 692 €, pour la création de locaux pédagogiques et de sanitaires dans les locaux annexes du groupe scolaire ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,